



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDS

Question écrite n° 8656

Texte de la question

M. Jacques Brunhes appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le Fonds national de développement du sport. En effet, lors de l'examen du budget de la jeunesse et des sports pour 1998, avec l'augmentation de sa dotation budgétaire, trois axes d'orientation ont été annoncés pour le FNDS, lesquels doivent être soumis aux acteurs de ce fonds. De plus, des rééquilibrages pour certaines affectations de ces crédits ont été annoncés. Des clubs et des fédérations restent néanmoins inquiets quant aux moyens alloués, ainsi qu'au respect de la vocation du FNDS : soit 80 % au sport pour tous, et 20 % pour le haut niveau. Par ailleurs, une participation plus grande et plus efficace dans l'élaboration des choix et du droit de contrôle est souhaitée par le mouvement sportif. Pour mieux prendre en compte les attentes de ces clubs et fédérations, il lui demande donc si un calendrier est envisagé en vue d'une augmentation sensible, à moyen terme, du FNDS, ainsi que des droits nouveaux sur les possibilités de participation et de contrôle par les clubs et fédérations.

Texte de la réponse

Doté de moyens d'intervention renforcés, grâce à l'amendement de l'Assemblée nationale portant le taux de prélèvement sur la Française des jeux de 2,6 % à 2,9 % le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) est revenu dès 1998 à sa mission première d'aide aux clubs, comme l'a souhaité madame la ministre de la jeunesse et des sports. Le conseil de gestion du FNDS, qui associe le mouvement sportif et les représentants du ministère de la jeunesse, s'est réuni le 27 janvier 1998 et a décidé de la répartition des crédits du fonds. La dotation destinée à la part régionale progresse de 18 % en 1998 pour atteindre 290 MF. Le ministère propose de la porter à 325 MF en 1999, ce qui représentera une hausse de 33 % en deux ans. La part régionale en 1998 fait apparaître une augmentation de 13,5 MF des crédits destinés au haut niveau et de 52,56 MF des crédits destinés au sport pour tous. L'augmentation des crédits destinés au sport pour tous est donc quatre fois supérieure à celle du haut-niveau. Le mouvement sportif est pleinement associé à l'élaboration des choix qui président à la gestion des moyens du FNDS. Une concertation a lieu avec les représentants du mouvement sportif désignés au niveau national par le Comité national olympique sportif français (CNOSF) et au niveau régional par les comités régionaux olympiques sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques sportifs (CDOS) et les associations sportives locales. Le conseil de gestion du FNDS, au niveau national, et les commissions régionales témoignent de la réalité de la concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8656

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 161

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1230